

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008
Réception par le Prefet : 20/10/2008
Publication : 24/10/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-11-8-2

Séance du vendredi 17 octobre 2008

RECONSTRUCTION DU COLLEGE HECTOR BERLIOZ DE COLMAR : DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 – 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 95 /IV-11/05 du 30 octobre 1995 confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA pour la reconstruction du collège Hector Berlioz de COLMAR,
- VU la délibération n°2008/I-8/02 du 13 décembre 2007 approuvant le budget 2008 de la Politique des Actions Educatives et donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n°2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget du Département pour l'année 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la délivrance du quitus à la SEMHA, pour l'opération de reconstruction du collège Hector Berlioz de COLMAR, réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage.
La recette sera recouverte au chapitre 23, fonction 221, nature 238.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1^{er} Vice-Président délégué

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions